

**Zeitschrift:** Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels  
**Herausgeber:** Schweizer Hotelier-Verein  
**Band:** 39 (1930)  
**Heft:** 27

**Vereinsnachrichten:** Nouvelles de la société : extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 19.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE SUISSE DES HOTELS

Bâle, 3 juillet 1930

N° 27

## SCHWEIZER H HOTEL-REVUE

Basel, 3. Juli 1930

N° 27

### Nouvelles de la Société

### Extrait du procès-verbal de l'assemblée ordinaire des délégués

des Jeudi et vendredi 12 et 13 Juin 1930  
au Kursaal de Zurich

### Délibérations.

(Suite et fin)

#### 6. Rapport sur la réorganisation des apprentissages.

Le rapporteur, M. H. Goelden-Morlock, fait observer au début de son exposé qu'un Règlement pour les

apprentissages dans l'hôtellerie a été publié

dernièrement dans la partie allemande de la Revue suisse des hôtels. L'assemblée des délégués a été renseignée sur les « dispositions générales » du projet dans ses réunions de Weggis en 1927 et d'Interlaken en 1928 et elle les avait alors approuvées.

Entre temps a été publié le projet de loi fédérale sur la formation professionnelle, ce qui a eu pour conséquence une révision du Règlement

d'apprentissages et du Règlement d'examen élaborés par la Commission professionnelle,

toutes ces matières étant réunies aujourd'hui dans un Règlement des apprentissages. Les

transformations opérées avaient plutôt un

simple caractère rédactionnel, les modifications d'ordre matériel étant de peu d'importance.

Ce qu'il y a de nouveau dans le règlement, par contre, ce sont les contrats d'apprentissage pour les cuisiniers et les sommeliers, qui ont été discutés et acceptés dernièrement par la Commission professionnelle.

Le rapporteur expose en détails le contenu des dispositions nouvelles en analysant et en motivant successivement chaque article et en faisant ressortir les modifications apportées aux contrats actuels.

Ces projets ont été soumis déjà à la conférence des offices d'apprentissages de la Suisse allemande, qui les a approuvées.

La traduction en langue française est en préparation. Quand il aura été accepté par la S. S. H. et les autres organisations professionnelles intéressées, le règlement sera transmis, par l'intermédiaire de la Commission fédérale des apprentissages, aux autorités cantonales,

en vue de sa mise en vigueur et de son application dans la pratique. Le rapporteur propose l'acceptation du projet, y compris la partie concernant les contrats d'apprentissages.

Au cours de la discussion, M. Sommer (Thoune) souligne les avantages énormes des écoles professionnelles et des cours de perfectionnement et recommande l'organisation de cet enseignement partout où cela est possible.

Beaucoup d'hôteliers renoncent à former des apprentis pour le motif qu'on les leur enlève pour assister à des cours précisément au moment du service ou lorsque le travail est particulièrement pressant.

Cependant, de notre côté, nous devons appuyer de toutes nos forces l'idée de la diffusion des cours professionnels.

Au surplus, l'orateur se déclare favorable au projet soumis à l'assemblée.

M. Meisser (Klosters) traite la question de l'engagement d'apprentis dans les hôtels saisonniers et celle du transfert éventuel d'apprentis d'un hôtel dans un autre pendant la durée de leur apprentissage. Ceci, estime-t-il, est particulièrement recommandable dans les nombreuses localités où ne se donnent pas des cours professionnels. Ce problème devrait être étudié de plus près.

M. Goelden (Klosters) traite la question de

l'engagement d'apprentis dans les hôtels saisonniers et celle du transfert éventuel d'apprentis d'un hôtel dans un autre pendant la durée de leur apprentissage. Ceci, estime-t-il, est particulièrement recommandable dans les nombreuses localités où ne se donnent pas des cours professionnels. Ce

problème devrait être étudié de plus près.

M. Goelden fait observer qu'il s'agirait ici d'une catégorie d'apprentissages présentant certaines difficultés, à cause de la diversité des hôtels d'une part et de la mentalité de leurs dirigeants d'autre part.

La Commission professionnelle a étudié cette question d'une manière approfondie et elle estime que l'on ne saurait tenter cette ex-

perience — car ce serait bien encore une expérience à l'heure actuelle — que dans

des maisons de caractère tout à fait semblable. Il est douteux que l'on obtienne de bons résultats par l'organisation d'apprentissages dans plusieurs maisons différentes.

M. Wyss (Lugano) déclare que sa section, en principe, s'est prononcée contre le projet de contrats d'apprentissages présenté aujourd'hui, dans la crainte que le nouvel ordre de choses ne favorise les abus du volontariat. D'autre part, les difficultés de l'apprentissage dans plusieurs maisons ne sont pas insurmontables. Eventuellement, au moyen de l'organisation par la S. S. H. de cours professionnels, on pourra combler les lacunes de cette catégorie d'apprentissages. Si des sociétaires de diverses régions voulaient bien s'entendre entre eux, il serait possible, par l'organisation d'apprentissages dans plusieurs hôtels pour un même apprenti, d'obtenir de précieux résultats.

M. Kienberger (Sils) recommande d'étudier la question de l'engagement d'apprentis dans des hôtels ayant deux saisons, avec l'organisation de cours professionnels entre les saisons. En son temps, à Lugano, on a renoncé à ces cours parce que les hôtels étaient contraints d'envoyer leurs apprentis en classe au moment où ils en avaient particulièrement besoin.

M. Sommer recommande encore une fois l'acceptation du règlement. Mais l'apprentissage doit être organisé de telle façon que les hôtels eux-mêmes s'y intéressent.

M. Coelden remarque que les hôtels ayant deux saisons peuvent aussi engager des apprentis. Des cours spéciaux sont prévus pour des cas semblables. Aux termes du règlement proposé, la fréquentation d'écoles professionnelles est déduite de la durée des apprentissages jusqu'au maximum d'une année pour les cuisiniers et de six mois pour les sommeliers. Mais il faut tout d'abord, par l'acceptation du règlement, créer une base pour une organisation appropriée, avant de pouvoir passer à l'exécution pratique.

M. le Président central constate qu'en principe la proposition du Comité n'est pas combattue. Les suggestions des présidents orateurs seront étudiées par les organes dirigeants de la Société et seront communiquées à la Commission professionnelle.

L'assemblée approuve le règlement, puis s'assied au lendemain matin. M. le Président central remercie M. Furrer pour la bienveillance avec laquelle il a mis un local à la disposition de l'assemblée. Il remercie également la Société des hôteliers de Zurich pour l'excellente collation offerte aux participants pendant une courte interruption des délibérations.

### Séance du 13 juin à 9 heures

#### 7. Rapport sur la réorganisation de la propagande.

Le rapporteur, M. le Directeur Dr Riesen, rappelle les délibérations de la dernière assemblée des délégués et les directives établies à cette occasion pour les travaux de réorganisation. Mais depuis lors on n'a pas fait de progrès vers la solution. Les voeux de l'hôtellerie avaient cependant été formulés il y a déjà des années par notre Président central auprès de l'Office du tourisme, ce qui avait eu pour conséquence que cet office et le service de publicité des C. F. F. se mirent d'accord sur un certain programme d'activité respective. Les directeurs des bureaux de renseignements furent également réunis par nos soins en une conférence qui ne donna guère de résultats positifs, ces messieurs semblant ne pas tenir à exprimer leur opinion.

Il y a une année environ, le problème fut soulevé de nouveau par M. Stiffler-Vetsch et M. Oscar Hauser exprima également des vœux auprès de l'Office du tourisme. Le Bureau central effectua ensuite une enquête sur les possibilités de réorganisation. L'assemblée des délégués de Bâle, après avoir entendu différents rapports, établit des directives qui peuvent se résumer en deux points principaux : direction uniforme

de la propagande à l'étranger et meilleure concentration des moyens disponibles à cet effet.

Depuis lors, soit à l'Office du tourisme, soit aux C. F. F., on a continué à s'occuper de la question. A la section de publicité des C. F. F. a été formée une sous-commission chargée d'examiner l'affaire et M. Thiessing, chef de la section précédée, a reçu la mission d'élaborer un projet de réorganisation. Ce projet a été établi et soumis à quelques personnalités compétentes. Mais depuis quatre ou cinq mois il ne s'est pour ainsi dire rien produit de nouveau et il semble que le projet Thiessing se soit heurté à des objections auprès de la Direction générale des C. F. F. Un pareil état de choses ne peut pas donner satisfaction à l'hôtellerie, bien que d'un côté les agences des C. F. F. à l'étranger effectuent un excellent travail et que d'autre part l'Office du tourisme s'efforce de se tenir au niveau des exigences du moment.

En ce qui concerne spécialement l'Office du tourisme, nous avons exprimé, dans des entretiens détaillés et avec instance, les voeux suivants : 1. plus grande concentration de la propagande; amélioration du contact avec les centres et régions de tourisme; 2. établissement et discussion, à la réunion d'autoumn du Conseil du tourisme, d'un véritable programme de propagande, en rapport avec des recherches sur les conjonctures diverses; 3. étude de notre représentation touristique à l'étranger, éventuellement en collaboration avec la section de publicité des C. F. F.; 4. contrôle de nos agences touristiques à l'étranger (aussi en ce qui concerne la diffusion du matériel de propagande); 5. protection contre les abus dans le courtage d'inscriptions; question de nos brochures de propagande, etc.; 6. concentration des organes de l'Office du tourisme (plus grand nombre de spécialistes du tourisme au comité, Conseil du tourisme, siège de Lausanne, etc.).

Malheureusement, à la dernière séance du Conseil du tourisme, lorsque nous avons encore une fois formulé ces voeux, nous avons dû nous contenter, en guise de réponse, de quelques belles paroles. Mais la patience de l'hôtellerie est maintenant à bout et il paraît urgent que la présente assemblée des délégués exprime dans une résolution son regret de constater que les choses n'ont pas fait plus de progrès. Le rapporteur présente une proposition de résolution dans ce sens.

La discussion est ouverte. M. Oscar Hauser exprime le désir de voir la résolution proposée rédigée dans des termes plus énergiques. Il rappelle les délibérations de l'assemblée des délégués de Bâle, où notre Société a exprimé clairement sa volonté expresse de voir réorganiser notre propagande.

M. Sommer appuie le précédent orateur et attire l'attention sur l'attitude des C. F. F. à l'égard de la demande de conditions de faveur pour les visiteurs de la ZIKA. Cette requête a été repoussée, alors que des conditions spéciales sont accordées pour des expositions de moindre importance.

M. le Président central prend très vivement la défense de l'administration des C. F. F. contre ces reproches. Il est d'avis toutefois que l'on doit réclamer avec instance la réorganisation de la propagande touristique.

Prennent encore la parole MM. Baehl (Genève), Steiner (Montreux) et Hauser (Lucerne), ainsi que M. le Président central, puis l'assemblée adopte la résolution suivante :

« L'assemblée des délégués de la Société suisse des hôteliers prend connaissance avec regret du fait que les travaux préparatoires pour la réorganisation de notre propagande touristique, malgré les efforts de la direction centrale de la S. S. H., n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat. Ce retard nuit considérablement aux intérêts du tourisme en Suisse. En conséquence, l'assemblée attend expressément

que les travaux de réorganisation, par la collaboration du Service de publicité des C. F. F., de l'Office suisse du tourisme et des autres milieux intéressés au tourisme, seront enfin activement poursuivis et menés à bonne fin, pour le plus grand avantage du mouvement des étrangers en Suisse. »

#### 8. Rapport de M. le Président central sur l'Alliance internationale de l'hôtellerie.

M. le Président central Dr H. Seiler donne des renseignements très instructifs sur la situation actuelle de l'Alliance internationale de l'hôtellerie, sur son activité jusqu'à ce jour et sur son programme de travail pour le prochain avenir. Fondée en 1920 à Monaco avec l'adhésion de 12 nations, l'Alliance réunit aujourd'hui les associations hôtelières nationales de 24 pays de quatre continents. L'organe principal de l'Alliance est le Comité exécutif, qui comprend deux délégués de chaque pays affilié et qui se rassemble deux fois par an. Depuis une année, l'Alliance possède un secrétariat permanent à Paris, ce qui a permis d'entrer dans une période de travail plus intense. Dans les dernières réunions du Comité exécutif ont été traitées toute une série d'affaires importantes, dont plusieurs ont reçu leur solution. Il faut citer notamment un arrangement avec la Fédération internationale des agences de voyages, dans le but de réagir contre les abus commis par les agences sans valeur, de régler d'une manière appropriée la question des paiements aux hôtels, de fixer la commission à consentir pour les hôtels à un maximum de 10%, le montant à payer par les agences devant être au moins égal au prix minimum augmenté de la provision et aucune provision n'étant due en cas d'application du prix minimum. Cet accord a été publié dernièrement dans l'organe de la Société. Le Comité exécutif de l'A. I. H. a traité également la question du Règlement international des hôtels, qui auparavant était le ressort de l'Union internationale hôtelière, mais qui est maintenant de la compétence de l'Alliance. Il s'agit ici d'une espèce de codification du droit hôtelier international, spéifiant les droits et les devoirs du voyageur, la définition du terme « pension », les conditions de la responsabilité de l'hôtelier en cas d'accident, etc. Le Comité exécutif a pris position d'autre part en ce qui concerne les attaques trop fréquentes de l'hôtellerie d'un pays par la presse d'autres pays. Ce point est d'une grande importance aussi pour l'hôtellerie suisse, qui a déjà dû maintenir plusieurs fois recourir à la protection de l'Alliance en cas de critiques injustifiées de ce genre. En outre, l'Alliance s'est mise en rapports avec les grandes associations économiques et professionnelles internationales, par exemple avec la Chambre de commerce internationale et avec d'autres milieux intéressants pour l'industrie hôtelière.

En ce qui concerne les tâches en cours, l'orateur relève que l'Alliance s'occupe de la journée de huit heures dans l'hôtellerie. Par l'intermédiaire des groupements nationaux, elle fera ressortir auprès des gouvernements des différents Etats la situation et les intérêts spéciaux de l'hôtellerie et leur demandera aide et protection. L'Alliance a pris contact avec l'Union internationale des automobile-clubs en ce qui concerne les tarifs d'hôtel, le règlement de la question des panonceaux (création d'un panonceau unique) et la répression des abus qui se sont introduits dans le courtage des inscriptions pour les guides destinés aux automobilistes. Un autre problème actuellement en discussion est celui de la protection du mot « hôtel ». Si cette question n'est pas d'un intérêt primordial pour la Suisse, les établissements qui s'intitulent hôtels réunissant généralement chez nous les conditions requises, il n'en est pas de même dans d'autres pays, où la qualification d'hôtel a donné lieu à nombre d'abus. On n'a pas encore réussi jusqu'à présent à trouver une solution donnant satisfaction à tous les intéressés. Le projet de publication d'une liste des hôtels faisant partie des sociétés nationales

affiliées à l'Alliance suscite également des difficultés. Il en est de même du projet de publication d'un *Manuel du droit hôtelier international*, une question actuellement à l'étude et qui demandera d'importants travaux. L'Alliance édite depuis quelque temps un *Bulletin périodique* que l'on peut se procurer au Bureau central à Bâle.

Comme on peut s'en rendre compte par ces quelques indications, l'Alliance internationale de l'hôtellerie ne manque pas de travail pour l'avenir. Sa création constitue un progrès et un avantage pour l'hôtellerie de tous les pays. En sa qualité de fédération de toutes les associations hôtelières des divers Etats, elle est hautement qualifiée pour représenter l'hôtellerie de toutes les nations. Du moment que les clients de l'hôtellerie lui arrivent de tous les pays imaginables, il n'était que juste pour les hôtes de s'unir sur le terrain international; c'était même une nécessité et on peut se réjouir de constater les progrès très réels réalisés grâce aux travaux de l'Alliance.

Le rapport présidentiel, écouté avec beaucoup d'intérêt, est accueilli par de longs applaudissements.

#### 9. Elections.

a) **De membres du Comité central.** — En conformité des dispositions statutaires, MM. Th. Wirth à Interlaken, vice-président de la S. S. H. et J. V. Dietschy à Rheinfelden sortent du Comité central. Avec tous les membres du Comité, M. le Président central se sépare de ces deux collaborateurs dans des sentiments d'extrême regret. Tous deux ont accompli un fructueux travail dans les organes dirigeants de la S. S. H., M. Wirth comme président de la Commission de la réglementation des prix et M. Dietschy comme représentant du Comité auprès du Bureau central. Tous deux, par leur activité, par leur grande expérience et par la clarté de leur jugement ont à chaque occasion exercé une large influence sur les décisions du Comité. L'orateur leur exprime, au nom de toute la Société et aux applaudissements chaleureux de l'assemblée, la reconnaissance de l'hôtellerie suisse pour les précieux services qu'ils lui ont rendus et il émet le voeu que la S. S. H. puisse compter quand même à l'avenir sur leur dévouée collaboration.

Deux sièges deviennent donc vacants au Comité central. Pour leur réoccupation, la présidence a reçu des sections les propositions de candidatures suivantes : M. E. Pflüger, Hôtel des Salines au Parc à Rheinfelden, et M. A. Stiffler-Vetsch, Central Sport-Hôtel à Davos-Platz. M. Pflüger est présenté par les stations balnéaires de la Suisse comme leur homme de confiance. M. Stiffler-Vetsch est proposé par la Société des hôteliers des Grisons, comme représentant de ce canton et en même temps du groupe des hôtels de passants.

Au cours de la discussion, on propose une troisième candidature, celle de M. K. Höhn, de l'Hôtel Glarnerhof à Glaris. Au nom des hôtels de passants, cette candidature est soutenue par M. Meng (Vevey), lequel fait ressortir que M. Boss ayant changé d'entreprise ne représente plus cette catégorie d'établissements. Le groupe a décidé dans sa séance de la veille, par toutes les voix contre une, de présenter la candidature de M. Höhn. Le motif de cette décision est la nécessité d'une représentation du groupe dans les organes dirigeants de la Société centrale par une personnalité parfaitement au courant des besoins de la petite hôtellerie.

La candidature de M. Pflüger est appuyée par M. Goelden (Baden) et celle de M. Stiffler-Vetsch par M. Gieré (St-Moritz-Dorf), qui rappelle les services déjà rendus par M. Stiffler lors de son passage au Comité central et qui souligne que ce candidat représenterait au mieux les intérêts des hôtels de passants, car il connaît excellentement leur situation.

La candidature de M. Pflüger n'étant pas combattue, il est élu au scrutin à mains levées.

Pour le deuxième siège vacant, on procède à un scrutin secret. Le contrôle des résultats de la votation par les scrutateurs donne les résultats suivants :

Bulletins distribués	110
Bulletins rentrés	107
Majorité absolue	54

Ont obtenu des voix :

M. K. Höhn	62
M. A. Stiffler-Vetsch	44
Bulletin blanc	1

M. Höhn est donc élu. M. le Président central lui souhaite, ainsi qu'à M. Pflüger, la bienvenue au Comité central et compte d'avance sur leur active collaboration.

#### b) **De revisseurs des comptes.**

1. Pour les comptes de la Société et du Fonds Tschumi, sur la proposition de la section de St-Gall, est élu reviseur suppléant M. C. Glinz, de l'hôtel Schiff, à St-Gall.

2. Pour les comptes de l'Ecole professionnelle est élu reviseur suppléant M. Bachl, Hôtel de la Paix à Genève.

10. **Propositions des sections et des membres.** — La présidence n'a reçu aucune proposition.

11. **Choix du lieu de réunion de la prochaine assemblée des délégués.** — M. le Président central donne connaissance d'une invitation de la section de Lugano, qui est acceptée avec remerciements.

12. **Divers et imprévu.** — Ce tractandum donne lieu à différentes questions, remarques et suggestions (trust du commerce du charbon en Suisse, représentation de l'Office suisse du tourisme à la Riviera française, réception à des conditions de faveur des voyages collectifs de fonctionnaires d'agences de voyages, lois cantonales sur la réglementation du travail, etc.). Le Comité en prend acte pour étude ou pour transmission à qui de droit.

M. le Président central attire enfin l'attention sur une série de tâches qui devront être accomplies par le Comité central au cours des prochains mois. Il cite notamment le renouvellement des contrats collectifs de la S. S. H. avec les compagnies d'assurances, le perfectionnement de l'organe de la Société, la question du courtage d'inscriptions pour les guides d'automobilistes et les pourparlers nécessaires avec les clubs intéressés en vue de la défense de nos intérêts, l'attitude à prendre vis-à-vis des projets de législation sur la circulation, la réorganisation de la propagande, diverses questions concernant le personnel, etc.

En fin de séance, l'assemblée décide d'envoyer un télégramme de sympathie et de bons vœux de prompt rétablissement à M. Armleder, à Genève, qui est tombé malade. Puis le Président central déclare les délibérations closes et il exprime l'espoir de revoir tous les délégués, les participants libres et les membres de leurs familles à la célébration du jubilé de la Société des hôteliers de Zurich.

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Comité central

les 11 et 12 juin 1930  
à l'Hôtel Bau à Luc à Zurich

Sont présents :

MM. Dr H. Seiler, président central,  
Th. Wirth, vice-président,  
H. Bon, St-Moritz,  
A. P. Boss, Spiez,  
J. V. Dietschy, Rheinfelden,  
W. Doepfner, Lucerne,  
H. Goelden-Morlock, Zurich,  
A. Haebler, Lausanne,  
E. Hüni, Genève,  
W. Michel, Gstaad,  
A. R. Zehringen, Lugano,  
le Dr M. Riesen, dir. du Bureau central.

Assiste en outre à la réunion :  
M. Ch.-Fr. Buttiaz, président de la Commission de l'Ecole professionnelle, Lausanne.

Dans son allocation d'ouverture, M. le président Dr Seiler exprime les sentiments de vives condoléances du Comité central à M. Th. Wirth, dont la mère, Mme Wirth-Stribuin, est décédée tout dernièrement. L'orateur relève que la présente réunion de la S. S. H. à Zurich est marquée par deux événements importants, à savoir la célébration du cinquantenaire anniversaire de la fondation de la Société des hôteliers de Zurich et la ZIKA. Puis il attire l'attention sur diverses questions d'actualité : le repos hebdomadaire dans l'hôtellerie, la législation sur le travail en Valais en ce qui concerne les hôtels, la prorogation de la loi sur les constructions hôtelières, la continuation du renchérissement de denrées alimentaires de première nécessité dans l'hôtellerie. Enfin, il se fait l'interprète du Comité central pour regretter la sortie du Comité de MM. Wirth et Dietschy, qui ont achevé leur période statutaire ; il les remercie chaleureusement de leur excellente collaboration, d'autant plus précieuse qu'elle était toujours basée sur un jugement réfléchi et sûr.

#### Délibérations.

1. **Le procès-verbal de la réunion du 31 mars est approuvé.**

2. **Ordre du jour de l'assemblée des délégués.** — Les rapporteurs du Comité central sur les diverses

questions et propositions à soumettre à l'assemblée des délégués communiqueront, en résumé, les déclarations qu'ils ont préparées ; celles-ci sont toutes approuvées par le Comité, notamment le projet de résolution élaboré par la direction en ce qui concerne la réorganisation de la propagande touristique suisse.

3. **Contrôle des prix à Genève.** — Le Comité accepte, sous certaines conditions, la requête du Syndicat des hôteliers de Genève de faire opérer lui-même le contrôle des prix dans les hôtels de cette place conformément aux prescriptions des statuts et règlements.

4. **Création de prix pour le concours d'art culinaire à la ZIKA.** — Le Comité-directeur propose de créer des prix pour une somme totale de 1500 francs. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le Comité central.

5. **Repos hebdomadaire.** — Le rapport de la direction sur le récent message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sera communiqué par écrit à tous les membres du Comité central.

6. **Les rapports du Comité central avec la Commission de l'Ecole professionnelle.** — Les délibérations roulent sur une série de questions d'organisation et de compétences respectives, auxquelles on finit par donner des solutions satisfaisantes. Une somme déterminée doit être portée dans chaque budget de l'Ecole professionnelle pour les subsides, tirés des intérêts du Fonds Tschumi, à accorder à des élèves sans fortune. En vertu de l'article 42, alinéa 2 des statuts, le directeur du Bureau central participe ex officio, avec voix délibérative, aux séances de la Commission scolaire.

7. **Rapport de la direction.** — Dans son rapport sur la marche de l'hôtellerie et sur l'activité du Bureau central, M. Dr Riesen traite tout d'abord différentes questions concernant la politique des prix dans l'hôtellerie, l'approvisionnement des hôtels, les taxes douanières, la propagation pour l'écoulement des fruits et des vins, etc. La S. S. H. ne peut pas se déclarer satisfait de la réponse de la Direction générale des C. F. F. à la pétition tendant à obtenir diverses facilités dans le trafic touristique. Ces demandes ont pourtant reçu l'approbation de plusieurs autres milieux, comme le prouvent de nombreux articles parus dans la presse. L'orateur parle ensuite de la propagande touristique à l'étranger, de la publicité dans les guides pour automobilistes, des agences de voyages, des prochaines expositions, des questions sociales, notamment de celle de la durée du travail dans l'hôtellerie, soulevée à la Conférence internationale de Genève, des échanges de personnel avec l'Angleterre, de l'organisation, sous le patronage de la S. S. H., de cours spéciaux pour l'étude de l'anglais, des rapports avec d'autres organisations économiques et professionnelles, du perfectionnement de l'Hôtel-Revue, de la loi sur les constructions hôtelières, des assurances, des droits d'auteur pour l'exécution d'oeuvres musicales, etc. Au cours de la discussion, on précise l'attitude à adopter dans diverses questions pendantes.

### Séance du Comité central

du 13 juin 1930 au Kursaal de Zurich  
(après l'assemblée des délégués)

1. **Élection d'un vice-président.** — M. W. Doepfner est nommé à l'unanimité vice-président de la S. S. H.

2. **Élection d'un troisième membre du Comité-directeur.** — Sur la proposition de M. le président central, M. E. Hüni est nommé membre du Comité-directeur comme représentant de la Suisse romande.

3. **Élections de membres de la Commission des tarifs.** — En remplacement de MM. Wirth et Dietschy, MM. A. Haebler et K. Höhn sont nommés membres de la Commission de la réglementation des prix, dont la présidence est confiée à M. Boss.

4. **Commission de l'Ecole professionnelle.** — Le Comité central approuve en principe une proposition d'appliquée à la Commission de l'Ecole professionnelle, le système d'élection pour une période de trois ans avec faculté de renouvellement du mandat pour une deuxième période, la sortie de la Commission étant prévue au bout de ces six années. La Commission sera renouvelée chaque année par tiers. On décide de laisser la Commission telle quelle pendant une année. Entre temps, de concert avec elle, on organisera le système du renouvellement par tiers.

5. **Cinquantième de la S. S. H.** — En 1932, la S. S. H. pourra célébrer le cinquantième anniversaire de sa fondation. A cette occasion, on fera rédiger par une plume compétente une histoire de la Société et de ses sections.

6. **Prochaine réunion du Comité central.** — On propose de tenir cette réunion en septembre à Gletsch. Le Comité-directeur est chargé de déterminer à ce sujet une décision définitive.

7. **Droits d'auteurs.** — Après discussion, le Comité central décide que le Bureau central adressera à tous les membres de la Société connus pour avoir des orchestres une circulaire contenant des instructions sur la manière d'accueillir les dernières offres de la SACEM.

## L'hôtellerie à la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale du travail à Genève

Nos lecteurs ont pu suivre dans les quotidiens, jour après jour, la marche des travaux, dans les commissions et les séances plénaires, de cette conférence. Notre intention est ici d'attirer l'attention sur l'une des questions traitées par la Commission de la durée du travail des employés, dans la discussion du champ d'application de la Convention internationale.

Cette commission, dans sa quatrième séance du 16 juin, a été saisie d'un amendement présenté par M. Smit (Hollande), au nom du groupe ouvrier, demandant l'application de la convention non seulement au personnel du commerce et des bureaux, mais aussi

au personnel des hôpitaux, asiles, cliniques, etc., ainsi qu'à celui des hôtels, restaurants, pensions, cafés et à celui des entreprises de spectacles et de divertissements.

M. R. Jaccard, secrétaire romand de l'Union suisse des arts et métiers, membre du groupe patronal de la commission, qui fort heureusement avait été mis préalablement par notre direction au courant de la situation exacte dans notre industrie — s'opposa formellement à l'inclusion des hôtels et restaurants dans le champ d'application de la convention. Il releva que les conditions particulières de l'industrie hôtelière et son caractère saisonnier font obstacle à une réglementation uniforme et rigide. De plus, une telle réglementation serait inapplicable aux hôtels des régions de tourisme. Déjà le gouvernement suisse s'est opposé à cette extension du champ d'application. De même en France, pour l'application de la loi de 1919 sur la durée du travail aux hôtels et restaurants, le règlement d'administration publique ne vise que quelques régions. L'orateur patronal suisse réclama donc le maintien du texte du bureau et le rejet de l'amendement présenté.

Une proposition de vote sur l'ensemble de l'amendement, c'est-à-dire à la fois sur l'application de la loi au personnel des établissements médicaux, à celui des hôtels et restaurants et à celui des spectacles et divertissements, fut adoptée par 73 voix contre 15. Puis la commission procéda à un vote à l'appel nominal sur l'amendement Smit, qui fut rejeté par 48 voix contre 41.

Mais la partie n'était pas gagnée pour autant. Dans sa cinquième séance du mardi 17 juin, la commission eut à discuter un nouvel amendement du groupe ouvrier, ayant pour but d'inclure dans le projet de convention certaines catégories de personnel « qu'il serait injuste d'exclure », entre autres les employés chargés dans les hôtels, restaurants, pensions, cafés, hôpitaux, etc. de l'exécution de travaux commerciaux, techniques, d'administration et de bureau.

Le groupe patronal s'opposa à cet amendement, étant donné que la commission s'était déjà prononcée à la séance précédente contre l'inclusion des hôtels, restaurants, hôpitaux, etc. dans le champ d'application de la convention.

Néanmoins, par 44 voix contre 40, la commission accepta l'amendement présenté par le groupe ouvrier. Ainsi donc, d'une manière indirecte, la commission a décidé de réintroduire dans le champ d'application de la convention sur la durée du travail une grande partie du personnel qu'elle voulait tout d'abord laisser en dehors.

Le groupe patronal s'est réservé de reprendre cette question en séance plénière de la conférence, car il estimait que l'adoption de cet amendement ouvrier risquait fort de compromettre l'application future de la convention. De son côté aussi, le groupe ouvrier s'est réservé de reprendre en séance plénière l'amendement Smit, rejeté à la séance du 16 juin.

\* \* \*

Après avoir procédé la veille à la discussion générale du projet de *Convention sur la durée du travail des employés*, la Conférence internationale du travail, dans sa séance de l'après-midi du 27 juin, a procédé à la discussion par articles. Il y avait 13 articles, faisant l'objet de 15 amendements.

Le paragraphe 2 de l'article premier, comme on l'a vu plus haut, exclut du champ d'application de la convention : 1. le personnel des hôpitaux et asiles; 2. celui des restaurants, cafés et entreprises similaires et 3. celui des entreprises de spectacles et de divertissements.

L'amendement ouvrier accepté en commission le 17 juin, tendant à faire appliquer néanmoins la convention, dans les établissements énumérés ci-dessus, au personnel chargé de travaux commerciaux, techniques, d'administration et de bureau, a été combattu en séance plénière par un contre-amendement présenté par les délégations gouvernementales allemande, autrichienne, suédoise et suisse, demandant l'annulation de la décision prise en commission et le retour au texte du projet du B. I. T.

Ce dernier amendement a été appuyé par différents orateurs, notamment par M. Jaccard, conseiller technique patronal suisse. Après avoir rappelé que le B. I. T. a cru préférable, pour éviter de compromettre le succès du projet de convention à la Conférence, de ne pas proposer pour le moment l'inclusion des hôtels, restaurants et établissements